

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 27.11.2024

Sur convocation en date du 24 octobre 2024 et du 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre s'est réuni le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, à 10 heures 00 minutes en la salle Robert Billoué, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de SAINT FIRMIN.

Titulaires		Suppléants	
Collèges des représentants des communes affiliées			
AMIOT Marie-Christine	X	AUFEVRE Adrien	
VINDIOLET Jean-François	X	DETILLEUX Bernard	
FORGET Jean-Michel		SIMEON Janny	
GUYOT Justine		BARBOSA Fernand	X
MARILLIER Christian		VALÈS Henri	
DESABRE Eliane			
DUCREUZOT Serge		FAUST René	
BERGER Fabrice	X	VALLET Alain	
VINCENT Robert		NOËL Gilles	
BÉZÉ Stéphanie		LOCTIN Emmanuel	
BOURDOUNE Nicolas		JOUHANNEAU Julien	
ROY Régine		MARIE Michel	
GILLONNIER Daniel		BOUILLON Sandra	
DEVOUCOUX Agnès	X	DEVIENNE Gilles	
FRAGNY Christophe	X	GATIGNOL Jean- Marie	
MERCIER Jacques		FOREST Jean-Yves	

Collège spécifique des représentants des établissements publics			
HERTELOUP Alain		LEBEAU Jean-Louis	
MASI Benjamin		THOMAS Sylvie	
MORINI Céline		MAZOYER Martine	
SANGARÉ Mahamadou	X	CORDIER Philippe	
CORDIER Philippe		LARGERON Guillaume	
FERRAND Gérard	X	PASIN Jacqueline	

Autres participants à la séance	
SIMEON Nathanaël Adjoint de direction	DUROCH Sévrine Collaboratrice de direction

Etaient excusés :

Jean-Michel FORGET, Christian MARILLIER, Robert VINCENT, Eliane DESABRE, Jacques MERCIER, Benjamin MASI, Céline MORINI, Sandra BOUILLON, Jean-Yves FOREST

Etaient absents :

Justine GUYOT, Serge DUCREUZOT, Stéphanie BÉZÉ, Nicolas BOURDOUNE, Régine ROY, Daniel GILLONNIER, Alain HERTELOUP, Philippe CORDIER

Procurations :

M Jean-Michel FORGET a donné pouvoir à M Fabrice BERGER.

M Jacques MERCIER a donné pouvoir à M Jean-François VINDIOLET.



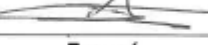


Mme Céline MORINI a donné pouvoir à M Mahamadou SANGARE.

M Benjamin MASI a donné pouvoir à M Christophe FRAGNY.

Nombre de membres présents en exercice	22
Quorum	11
Nombres de membres présents	8
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	12
Date de convocation	24.10.2024 (séance du 22.11) et 21.11.2024 (séance du 27.11)
Secrétaire de séance	Agnès DEVOUCOUX

Conseil d'administration n° 6 – 2024

Séance du 27 novembre 2024 - Salle Robert Billoué CDG

Titulaires	Emargement	Suppléants	Emargement
AMIOT Marie-Christine		AUFEVRE Adrien	
VINDIOLET Jean-François		DETILLEUX Bernard	
FORGET Jean-Michel	Excusé	SIMEON Janny	
GUYOT Justine		BARBOSA Fernand	
MARILLIER Christian	Excusé	VALÈS Henri	
DESABRE Eliane	Excusée		
DUCREUZOT Serge		FAUST René	
BERGER Fabrice		VALLET Alain	
VINCENT Robert		NOËL Gilles	
BÉZÉ Stéphanie		LOCTIN Emmanuel	
BOURDOUNE Nicolas		JOUHANNEAU Julien	
ROY Régine		MARIE Michel	
GILLONNIER Daniel		BOUILLON Sandra	Excusée
DEVOUCOUX Agnès		DEVIIENNE Gilles	
FRAGNY Christophe		GATIGNOL Jean-Marie	
MERCIER Jacques	Excusé	FOREST Jean-Yves	Excusé
HERTELOUP Alain		LEBEAU Jean-Louis	
MASI Benjamin	Excusé	THOMAS Sylvie	
MORINI Céline	Excusée	MAZOYER Martine	
SANGARE Mahamadou		CORDIER Philippe	
CORDIER Philippe		LARGERON Guillaume	
FERRAND Gérard		PASIN Jacqueline	

Madame la Présidente fait état des procurations.

M Jean-Michel FORGET a donné pouvoir à M Fabrice BERGER.

M Jacques MERCIER a donné pouvoir à M Jean-François VINDIOLET.

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à M Mahamadou SANGARE.

M Benjamin MASI a donné pouvoir à M Christophe FRAGNY.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 10 h 00.

Madame Agnès DEVOUCOUX est désignée secrétaire de séance.

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite débattues les unes après les autres.

Approbation du procès-verbal

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Les délibérations

20241127 – 01 – Taux de cotisation CDG 2025

20241127 – 02 – Convention inter Centres de Gestion en vue de la mutualisation temporaire de la mission « retraite ».

20241127 – 03 – Décision modificative n° 3 - écriture d'ordre pour dotation aux amortissements

20241127 – 04 – Recours à un vacataire (intervention FMSM)

20241127 – 05 – Recours à un vacataire (intervention FMSM)

Les informations / points

Vente des locaux du GIP SST

Madame la Présidente revient sur la vente des locaux du Pôle Santé Sécurité au Travail et notamment sur les échanges de ces dernières semaines entre elle et Monsieur le Président du GIP SST.

Madame la Présidente précise que la vente s'effectuera en 2025 et s'élèvera à 105 000 €. Parallèlement, le GIP effectuera un remboursement sur la cotisation médecine à hauteur 122 000 €.

Monsieur Christophe FRAGNY évoque le faible prix compte tenu de la superficie du bâtiment, et sa réticence à mélanger le prix de vente avec un trop perçu de cotisation qui sont deux choses très différentes.

Madame la Présidente entend et rappelle les raisons de la vente (travaux à réaliser que le CDG ne pourra pas entreprendre, le fait qu'une réponse négative aurait signifié prendre la responsabilité devant le département, la ville de Nevers et la préfecture qu'ils ne soient pas remboursés de la part de remboursement de cotisation qui leur revenait).

Monsieur Jean-François VINDIOLET soulève également l'accès inexistant aux Personnes à Mobilité Réduite.

Madame la Présidente précise que le sujet portant sur la redistribution des 122 000 € sera évoqué sur le début d'année 2025.

Monsieur Christophe FRAGNY soulève, « le service santé n'a pas à faire d'excédent » et se dit « choqué de ce surplus ».

20241127 - 01 – Taux de cotisation CDG 2025

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023,

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que la principale ressource du Centre de Gestion est constituée par le versement d'une cotisation par les collectivités et établissements publics affiliés au CDG58, à titre obligatoire ou volontaire.

Madame la Présidente précise qu'il convient, avant le 30 novembre de chaque année, de fixer les taux de cotisations qui seront applicables aux collectivités et établissements publics affiliés pour l'année suivante.

La Présidente rappelle les taux de cotisation actuels :

- **Collectivités et établissements publics affiliés :**
Cotisation obligatoire : 0.80 %
Cotisation additionnelle : 0.60 % soit une cotisation totale égale à **1.40 %**

- **Collectivités et établissements publics non affiliés :**
Cotisations au socle commun : 0.15 %

Après exposé, la Présidente propose de maintenir les taux actuels pour l'année 2025, à savoir :

- **Collectivités et établissements publics affiliés :**
Cotisation obligatoire : 0.80 %
Cotisation additionnelle : 0,60 % soit une cotisation totale égale à **1.40 %**

- **Collectivités et établissements publics non affiliés :**
Cotisations au socle commun : 0.15 %

Après discussion, le conseil d'administration décide pour l'exercice 2025 de :

- **MAINTENIR** à 0,80 % le taux de cotisation obligatoire pour les collectivités et établissements publics affiliés obligatoires et volontaires,
- **MAINTENIR** à 0,60 % le taux de cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés obligatoires et volontaires,
- **MAINTENIR** à 0,15 % le taux de cotisation au socle commun pour les collectivités non affiliées.

Les taux de cotisations retenus seront pris en compte au titre du budget primitif de l'établissement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procuration : 4

Nombre de votants : 12

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 12

20241127 – 02 – Convention Inter Centres de Gestion en vue de la mutualisation temporaire de la mission « retraite »

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Considérant qu'à la suite d'un départ en retraite, un agent se retrouve provisoirement seul en charge de la mission retraite et de la gestion de la convention de participation en assurance statutaire du CDG 58,

Considérant que deux autres agents de l'établissement sont en cours de formation sur ces deux missions,

Considérant que le CDG du Cantal propose de prendre en charge une partie des dossiers des dossiers retraites par voie de convention,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de conclure une convention inter CDG avec le CDG du Cantal, détenant une spécialisation en matière de retraite, dans les conditions suivantes :

➤ **Missions confiées au CDG15 :**

- Réalisation des dossiers de liquidation retraite (hors invalidité),
- Prise de contact avec les collectivités et établissements publics de la Nièvre. Le CDG15 est l'interlocuteur en matière de liquidation, uniquement pour les dossiers qui lui sont confiés.
- Transmission des dossiers de liquidation retraite à la Caisse des Dépôts et Consignations.

➤ **Moyens techniques nécessaires :**

Le CDG 58 s'engage à fournir à l'agent du CDG 15 mis à disposition du CDG 58, les codes d'accès à la plateforme de la CNRACL et à permettre l'accès à la GED du CDG58 s'agissant de l'historique des carrières dans le respect du RGPD, ou à défaut, de lui transmettre les dossiers dématérialisés par mail :

- création d'un compte utilisateur sur la plateforme PEP'S CDG58,
- création d'un espace numérique pour mise en commun des tableaux de suivi de gestion permettant le suivi des remboursements CNRACL.

➤ **Moyens humains :**

- Une correspondante retraite est désignée au CDG58 comme référente pour travailler en étroite collaboration avec le CDG15.

Article 4 : Conditions financières

Le CDG15 fournira le récapitulatif des dossiers instruits au CDG58 pour une facturation trimestrielle.

- Au 15 décembre 2024 pour les dossiers réalisés du 1^{er} septembre 2024 au 31 novembre 2024,
- Au 15 mars 2025 pour les dossiers réalisés du 1^{er} décembre 2024 au 28 février 2025,
- Au 15 juin 2025 pour les dossiers réalisés du 1^{er} mars 2025 au 31 mai 2025.

Le CDG 58 rémunère le CDG 15 selon un tarif par dossier réalisé pour la durée de la convention.

- Le tarif est de 80 € par dossier

La convention est établie pour une durée déterminée de 9 mois, reconductible par tacite reconduction.

Monsieur Nathanaël SIMEON rappelle qu'il s'agit là d'une situation temporaire dans l'attente de la formation d'un agent du Centre de Gestion.

Madame la Présidente insiste et ne souhaite pas que cette convention soit renouvelée, les agents devront être formés sur les dates fixées.

Monsieur Christophe FRAGNY interroge sur le coût d'un dossier. Il propose de maintenir cette convention et de la mettre « en suspens » si besoin.

Monsieur Nathanaël SIMEON précise que les projets de mutualisation avec d'autres CDG tels que le CDG 25, 70 et 90) sont en cours de discussion.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention annexée à la présente délibération, pour une prise en charge provisoire par le CDG du Cantal d'une partie des dossiers retraite du CDG de la Nièvre à compter du 01.09.2024 ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à la conclusion et la bonne exécution de la convention.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procuration : 4

Nombre de votants : 12

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 12

20241127 – 03 – Décision modificative n° 3 – écriture d'ordre pour dotation aux amortissements

Madame la Présidente présente la décision modificative qu'il convient d'adopter, pour mise à jour des dotations aux amortissements.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°3					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 042			Chapitre 013		
6811	Dot. Aux Amort. Des Immo. Incorpo	12 000,00	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	12 000,00
Total	Dépenses	12 000,00	Total	Recettes	12 000,00
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 21			Chapitre 040		
21318	Autres Batiments publics	12 000,00	28181	Install. Générales Agencement & Aménagements divers	1 821,52
			28181	Install. Générales Agencement & Aménagements divers	4 376,29
			281838	Autre matériel informatique	1 575,11
			281848	Autres matériels de bureau et mobilier	4 227,08
Total	Dépenses	12 000,00	Total	Recettes	12 000,00

Le rapport de la Présidente étant entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la présente décision modificative,
- **Charge** la Présidente de réaliser toutes les démarches utiles à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 8
Nombre de procuration : 4
Nombre de votants : 12
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote pour : 12

20241127 – 04 – Recours à un vacataire – intervention FMSM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la jurisprudence administrative autorisant le recours à des vacataires dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la vacation est autorisée dans le respect de trois conditions :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte pour une mission précise,
- la discontinuité dans le temps (les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité),
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire concernant l'apport pédagogique à la formation des secrétaires de mairie sur le thème du budget. Les missions seront les suivantes :

- Réalisation effective d'un budget dans le cadre d'une mise en situation.

Le vacataire sera recruté sur des périodes déterminées, à raison de journées ponctuelles de formation sur un temps de travail à 35/35^{ème}, soit 7 heures pour une journée entière.

Par ailleurs, cette vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut d'un montant brut de 20 €.

Le rapport de la Présidente étant entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recours à un vacataire,
- **FIXE** la rémunération de la vacation aux conditions ci-exposées,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte y afférent

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 8
Nombre de procuration : 4
Nombre de votants : 12
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote pour : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la jurisprudence administrative autorisant le recours à des vacataires dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la vacation est autorisée dans le respect de trois conditions :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte pour une mission précise,
- la discontinuité dans le temps (les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité),
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire concernant l'apport pédagogique à la formation des secrétaires de mairie sur le thème du budget. Les missions seront les suivantes :

- Réalisation effective d'un budget dans le cadre d'une mise en situation.

Le vacataire sera recruté sur des périodes déterminées, à raison de journées ponctuelles de formation sur un temps de travail à 35/35^{ème}, soit 7 heures pour une journée entière.

Par ailleurs, cette vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut d'un montant brut de 20 €.

Le rapport de la Présidente étant entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recours à un vacataire,
- **FIXE** la rémunération de la vacation aux conditions ci-exposées,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte y afférent

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procuration : 4

Nombre de votants : 12

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 12

Point

1. Bilan des saisines référent déontologue élus

A la demande de Monsieur Jean-Louis LEBEAU lors de la séance d Conseil d'Administration du 21 mars dernier, il est fait un bilan sur le nombre de saisines du Référent déontologue élus.

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Nathanaël SIMEON.

Depuis la mise en place de ce dispositif, le CDG 25 recense 14 saisines dont 4 jugées irrecevables (car ne concernant pas la situation individuelle de l'élu ou ne comportant pas de véritable question). Parmi celles-ci, 2 saisines pour le département de la Nièvre (1 saisine portant sur une situation de conflit d'intérêt et 1 seconde portant sur un sujet de règlement de prévention des conflits d'intérêts).

Le CDG25 en charge de ce dispositif adressera son rapport d'activité en début d'année 2025.

2. Remplacement d'un siège suite au décès de Monsieur Eric JACQUET – Maire de CHASNAY

Madame la Présidente évoque le décès survenu il y a quelques semaines de Monsieur Eric JACQUET – Maire de CHASNAY et membre suppléant du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick RAPEAU, maire de CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS devient donc le suppléant de Madame Eliane DESABRE.

Divers

L'ordre du jour et les sujets divers étant épuisés, Madame la Présidente demande aux membres s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres et informe que le calendrier des séances de l'année 2025 est en cours d'établissement.

Madame la Présidente lève la séance à 11 h 00 et souhaite aux membres de belles fêtes de d'année.

La secrétaire de séance

Agnès DEVOUCOUX



La Présidente,

Marie-Christine AMIOT

